France : Avis négatif à l'extradition d'Agathe Habyarimana vers le Rwanda

@rib News, 28/09/2011 â€“ Source Associated PressLa Cour d'appel de Paris a Ã©mis mercredi un avis nÃ©gatif Ã l'extradition vers le Rwanda d'Agathe Habyarimana, la veuve du prÃ©sident rwandais assassinÃ© en 1994.L'ex-premiÃ¨re dame rwandaise Ã©tait rÃ©clamÃ©e par Kigali pour son implication prÃ©sumÃ©e dans le gÃ©nocide de 1994. Le ministÃ¨re public s'A opposÃ© Ã la demande formulÃ©e par le Rwanda.
Kigali accuse la veuve du prÃ©sident JuvÃ©nal Habyarimana, dont l'avion a Ã©tÃ© abattu le 6 avril 1994, d'Ãªtre l'un des artisans du gÃ©nocide qui a dÃ©butÃ© aprÃ¨s ce drame et a fait entre 800.000 et un million de morts parmi les Tutsis et les Hutus modÃ©rÃ©s. Elle est accusÃ©e par les autoritÃ©s rwandaises de gÃ©nocide, crimes contre l'humanitÃ© et extermination Cour d'appel, pour justifier sa dÃ©cision, s'est fondÃ©e sur le principe de l'Ã©galitÃ© des dÃ©lits et des peines qui prÃ©voit que ne peut Ãªtre poursuivi pour un crime ou un dÃ©lit qui n'est pas dÃ©fini par la loi. Et celui de non rÃ©troactivitÃ© de la loi pÃ©nale.Les crimes pour lesquels Mme Habyarimana Ã©tait rÃ©clamÃ©e par le Rwanda se sont dÃ©roulÃ©s entre 1990 et 19 Or les textes pÃ©naux rwandais les sanctionnant ne sont entrÃ©s en vigueur qu'en juin 2004, a rappelÃ© la Cour.Par ailleurs, elle a prÃ©cisÃ© dans son arrÃªt que ces crimes Ã©taient jugÃ©s par des juridictions populaires, les Gacaca, qui ne rÃ©pondai pas "aux garanties fondamentales des droits de la dÃ©fense".Mme Habyarimana, entourÃ©e de proches, s'est dite "soulagÃ©e" et "contente" de cette dÃ©cision de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris. Le tribunal administratif de Versailles doit se prononcer sur sa demande de titre de sÃ©jour en France, oÃ¹ elle est arrivÃ©e en 1994."La procÃ©dure est terminÃ©e", a dÃ©clarÃ© son avocat, Me Philippe Meilhac. "Elle a 70 ans et aspire Ã vivre paisiblement en France avec un titre de sÃ©jour", a-t-il ajoutÃ©, relevant que sa cliente "n'Ã©tait pas une menace Ã l'ordre public".ExfiltrÃ©e du Rwanda le 9 avril 1994 par l'armÃ©e franÃ§aise, Agathe Habyarimana a vÃ©cu ensuite au ZaÃ¯re (devenu Congo-Kinshasa en 1997) et en France, sans vÃ©ritable titre de sÃ©jour. En 1998, le Gabon lui a dÃ©livrÃ©, sous une fausse identitÃ©, un passeport diplomatique.L'Office franÃ§ais de protection des rÃ©fugiÃ©s et apatrides (OFPRA) puis la Commission de recours des rÃ©fugiÃ©s (aujourd'hui devenue la Cour nationale du droit d'asile) ont rejetÃ© sa demande d'asile en raison de son implication prÃ©sumÃ©e dans la politique gÃ©nocidaire du rÃ©gime rwandais.Le parquet de Paris a ouvert en 2008 une information judiciaire contre X pour "complicitÃ© de crimes contre l'humanitÃ©" Ã la suite d'une plainte dÃ©posÃ©e par le Collectif des parties civiles pour le Rwanda contre Mme Habyarimana. Cette derniÃ¨re n'a Ã©tÃ© entendue qu'en 2010 dans ce dossier. Et n'est pas mise en examen, a affirmÃ© son avocat mercredi.Une enquÃªte est ouverte en France sur l'attentat contre l'avion du prÃ©sident Habyarimana, pilotÃ© par un Ã©quipage franÃ§ais. Sept proches de l'actuel prÃ©sident Paul Kagame sont mis en examen dans ce dossier pour "complicitÃ© d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste".
FranceÂ : Agathe Habyarimana ne sera pas extradÃ©e au RwandaAgence Hirondelle, 28 septembre 2011Paris â€“ Â«Â Il n'y a pas lieu d'extrader Mme Agathe Habyarimana vers le RwandaÂ Â» a annoncÃ© mercredi Edith Boizette, la prÃ©sidente de la chambre de l'instruction de la cour d'appel du tribunal de Paris, en rÃ©ponse Ã une demande d'extradition dÃ©posÃ©e fin 2009 par le Rwanda, Ã la faveur du rÃ©chauffement diplomatique avec Paris.PrÃ©sente Ã l'audience, la veuve de l'ancien prÃ©sident Rwandais s'est dÃ©clarÃ©e Â«Â soulagÃ©Â Â». Â«Â J'ai toujours fait confiance Ã la justice franÃ§aiseÂ Â», a-t-ell l'issue de l'audience, encadrÃ©e par sa famille et ses proches. Le rejet de la demande d'extradition rwandaise entraÃ®ne pourÂ Â Habyarimana la levÃ©e de sa mise sous contrÃ´le judiciaire, a prÃ©cisÃ© la prÃ©sidente de la chambre d'instruction. L motifs de cette dÃ©cision sans surprise lui ont Ã©tÃ© notifiÃ©s par Ã©crit Ã l'audience. Comme dans la majoritÃ© des demand d'extradition, jusqu'ici toutes refusÃ©es vers le Rwanda, l'antÃ©rioritÃ© des crimes allÃ©guÃ©s sur les lois permettant d'y juger des faits de gÃ©nocide est invoquÃ©e. Â«Â Mais cette fois, les juges ont marquÃ© le coup de faÃ§on cinglante vis-Ã -vis des demandes rwandaises, en soulignant que les faits reprochÃ©s sont dÃ©crits sans aucune prÃ©cision et ne sont dÃ©taillÃ©s pa aucun Ã©lÃ©ment Ã charge et Ã dÃ©chargeÂ Â», se fÃ©licite son avocat Philippe Meilhac. Une description qui rejoint celle fai 29 juin dernier par le reprÃ©sentant du ministÃ¨re public, Jean-Charles Lecompte, qui estimait la demande d'extradition rwandaise Â« marquÃ©e par une certaine approximation, un flou artistique qui entoure la description des faits". Â«Â Nous sommes satisfaits, c'est une dÃ©cision parfaitement logique, mais qui pose maintenant la question de la procÃ©dure pÃ©nale intentÃ©e contre Mme Habyarimana en France, car les juges d'instruction n'ont pas dÃ» avoir tellement plus d'Ã©lÃ©ments. Il va donc bien falloir qu'ils prennent l'initiative de la convoquer, afin qu'elle puisse enfin s'expliquer dans un cadre strictement judiciaireÂ Â», ajoute Philippe Meilhac. Dans une procÃ©dure parallÃ¨le, engagÃ©e en France suite Ã une plainte dÃ©posÃ©e en 2007 pour Â«Â complicitÃ© de gÃ©nocideÂ Â» par une association de dÃ©fense des victimes, le Collectif des p civiles pour le Rwanda (CPCR), l'ancienne premiÃ¨re dame rwandaise a Ã©tÃ© entendue une fois par des enquÃªteurs de la gendarmerie parisienne, comme simple tÃ©moin, le 9 mars 2010. Â«Â Ma cliente est Ã¢gÃ©e, elle a 70 ans, tout ce qu'elle espÃ¨re c'est de pouvoir enfin vivre en France tranquillement avec ses enfants. Il faut arrÃªter cette campagne de diabolisation permanenteÂ !Â Â», s'est Ã©galement exclamÃ© Me Meilhac devant la presse.Agathe Habyarimana attend maintenant la dÃ©cision du tribunal administratif de Versailles, qui devait se prononcer Ã partir du 21 septembre sur sa demande de titre de sÃ©jour dans le dÃ©partement de l'Essonne, oÃ¹ elle rÃ©side avec certains de ses enfants depuis plusieurs annÃ©es. Cette demande de titre de sÃ©jour lui a dÃ©jÃ Ã©tÃ© refusÃ©e Ã deux reprises. La veuve de l'ancien prÃ rwandais attend Ã©galement, Â«Â dans les semaines qui viennentÂ Â» d'aprÃ¨s son avocat, d'Ãªtre convoquÃ©e par le juge d'instruction Marc TrÃ©vidic pour entendre les rÃ©sultats de l'expertise balistique qu'il a fait rÃ©aliser sur l'attentat du 6 avril 1994, dans lequel son mari et le prÃ©sident du Burundi ont Ã©tÃ© tuÃ©s. FP/GF